



Règlement intérieur

Charte du club :

1. LE RITUEL

Le Salut s'impose à l'entrée et à la sortie de l'aire d'entraînement

2. LA POLITESSE

Il est naturel de saluer son partenaire avant et après chaque exercice. Par politesse, mais aussi pour vous, il est recommandé de ne pas bavarder ou de regarder son téléphone (celui-ci doit être en silencieux ou coupé) pendant les explications et les exercices.

3. LE RESPECT

Sur le tapis, mais aussi dans les vestiaires, éviter les gestes familiers et/ou issus d'autres milieux ou activités, les propos vulgaires, les confrontations politiques ou religieuses. Respecter les opinions, l'éducation et la culture des uns et des autres.

4. L'HYGIÈNE

Le fait de pratiquer dans cette école les pieds nus en contact direct avec le sol et les partenaires, impose d'avoir les pieds propres et les ongles coupés.

5. LA TENUE VESTIMENTAIRE

*La tenue traditionnelle est le Karatégi avec ceinture.
Il va sans dire que le Karatégi doit être propre, lavé et repassé en permanence.
Nous tolérerons le bas de kimono avec T-shirt et le survêtement lors d'entraînements spécifiques.*

6. L'ÉQUIPEMENT

*Chaque élève doit posséder son équipement personnel (au minimum une paire de gants ainsi que des protections pour ceux qui le souhaitent).
Ce point rejoint celui de l'hygiène : des affaires dans lesquelles on sue ne se prêtent pas.*

7. LA CONCENTRATION

S'il convient d'être concentré sur son travail, il est également nécessaire d'être ouvert sur l'extérieur. Ainsi lorsque le professeur démontre ou explique une technique, l'écoute et l'observation sont de rigueur.

8. CERTIFICAT MÉDICAL

Un certificat médical autorisant la pratique des Arts martiaux et sport de Combat est obligatoires pour les compétitions au KO

9. LICENCE ET COTISATION

Les pratiquants doivent régler leur licence et leur cotisation au plus tard après le 3^{ème} cours, sans attendre que les sommes dues ne leur soient réclamées.

10. RADIATION

*Tout manquement aux règles ci-dessus pourra entraîner la radiation du pratiquant.
Dans ce cas, le remboursement de la cotisation se fera au prorata du temps passé au club. En aucun cas le remboursement de la licence ne sera effectué.*

Devise : Ne pas avoir de limite comme limite